

Communiqué phytosanitaire

n° 35 du 8 octobre 2025

SOMMAIRE

Généralités

- Permis de traiter

Arboriculture

- Enquête sur les dégâts causés par les ravageurs
- Carpocapse des pommes
- Chancre bactérien sur fruit à noyau

Viticulture

- Plantation d'arbres et arbustes
- Filets de protection contre les oiseaux
- Enquête FiBL

GÉNÉRALITÉS

PERMIS DE TRAITER

À partir du **1^{er} janvier 2027**, l'achat de produits phytosanitaires (PPh) à usage professionnel et commercial sera strictement réservé aux titulaires d'un permis PPh. Pour rappel, l'usage commercial concerne les personnes qui vendent leurs récoltes et le déclare dans leurs impôts.

Afin de faciliter la présentation de pièces justificatives lors de l'achat de PPh, le permis sera numérique, sous forme de QR code et disponible sur une application dédiée « Permis PPh » **à partir du 3 janvier 2026**. Dans l'intervalle, nous vous invitons à préparer vos diplômes ou anciens permis de traiter afin de procéder à l'échange de la version papier à numérique durant le premier semestre de l'année prochaine.

Pour les personnes qui ne détiennent pas de formation reconnue et qui n'ont pas encore passé leur permis de traiter, il est encore possible de s'inscrire à l'examen théorique du **28 novembre 2025** à l'Ecole d'Agriculture de Châteauneuf. L'inscription à cette session unique ne permet pas de suivre les cours dispensés par le Service de l'Agriculture. Les informations et supports de cours numériques seront fournis et peuvent être utilisés durant l'examen.

Date de l'examen théorique : 28.11.2025 (après-midi ou matin, une convocation suivra)

Délai d'inscription : 01.11.2025

A ce jour, 68 places sont encore disponibles.

Informations et inscription à l'examen théorique : [SCA - \[Madison/20230623\]](#)

ARBORICULTURE

ENQUÊTE SUR LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES RAVAGEURS EN 2025

La Fruit Union Suisse organise une enquête à l'échelle nationale qui servira à appuyer les homologations de produits phytosanitaires en cas d'urgence. Nous vous rappelons que vous pouvez y inscrire les pertes de récoltes qu'un ravageur vous a occasionnées.

Si lors de cette année, grâce à ces produits homologués en urgence **vous avez échappé à un quelconque dégât**, nous vous invitons à compléter l'enquête également. Indiquez contre quel ravageur

le produit vous a été utile en notant zéro dans les pertes et les dégâts, puis notifiez que vous avez employé un produit ! Merci pour votre collaboration.

[Enquête sur les dégâts causés par des ravageurs en 2025 - Fruit-Union Suisse](#)

CARPOCAPSE DES POMMES

Des contrôles pré-récolte ont été effectués sur 10 parcelles de Braeburn et 10 parcelles de Pink-Lady. Cinq parcelles présentaient des pommes avec des galeries profondes allant de 0,1 à 0,6% d'attaque. Sur neuf autres parcelles, les perforations étaient stoppées. Nous vous conseillons d'effectuer les contrôles à la récolte afin d'évaluer l'efficacité de la stratégie de lutte et de préparer celle de la saison à venir (voir [communiqué 26](#)).



CHANCRE BACTÉRIEN SUR FRUITS À NOYAU

Plusieurs espèces de bactéries *Pseudomonas* peuvent causer des dégâts, mais *P. syringae* pv. *syringae* est la plus fréquente. Elles sont présentes sur toutes les espèces d'arbres à noyau. Comme la lutte directe est très difficile, il s'agit de prévenir les infections par des mesures prophylactiques :

- Tailler avant la fleur (ou juste après la récolte) et exclusivement par temps sec. **Eviter de tailler** les arbres pendant **les périodes de gel** qui favorisent le développement de la bactériose. Recouvrir les plaies importantes d'un mastic à cicatriser.
- Appliquer un **badigeon blanc** sur les troncs et la base des branches principales en automne avant les premières gelées, surtout sur les nouvelles plantations et jeunes vergers avec une forte pression (protection des fissures dues au gel).
- Couper les parties atteintes au printemps jusqu'au bois sain et les éliminer par incinération.
- Uniquement sur cerisiers : appliquer 1 à 2 traitements avec du cuivre lors de la chute des feuilles dans les vergers à risque (effet partiel). Respecter l'apport maximal de 4 kg par ha et par an.



VITICULTURE

PLANTATION D'ARBRES ET ARBUSTES EN MILIEU VITICOLE

Les arbres et arbustes sont des éléments écologiques importants dans le vignoble. Ils offrent à de nombreux animaux une protection contre leurs ennemis, contre les intempéries, des lieux de nidification, des postes de chant ou d'affûts pour les oiseaux.

La plantation d'arbres et arbustes se prête bien d'octobre à novembre dans les sols légers. Les racines formées durant la période sans gel renforcent les plantes et aident à supporter les chaleurs de l'été suivant.

Des essences indigènes plantées isolées ou en haie, en bordure de parcelle, en bout de lignes, sur des surfaces incultes ou encore en bord de route ou de cours d'eau, peuvent être inscrites en tant que surface de promotion de la biodiversité et bénéficier de contributions.

Liens utiles :

- [Comment planter et entretenir une haie](#)
- [Liste des espèces](#)
- [Promotion de la biodiversité en milieu viticole](#)



	Exigences	Bandes tampons sans fumure, herbicide, phyto	Inscriptions	Contributions
Arbre isolé	Surface de promotion de la biodiversité propre au vignoble valaisan	Aucune fumure, herbicide et produit phytosanitaire ciblés sur les éléments. Dérive admise selon pratique en vigueur sur la parcelle viticole.	PQP mesure n° 1 Code 908 (dans Emdir)	PQP : 200.- / arbre (prime unique) SPB : 40.- / arbre
Arbuste / buissons isolé			Code 908 (dans Emdir)	SPB : 10.- / arbuste
Haie SPB Q1-2	Conditions et charges selon l'OPD	Bande herbeuse de type prairie de 3 mètres (exportation de la fauche)	PQP mesure n°6 (plantation) PQP mesure n°5 (entretien) Code 852 (dans Emdir)	PQP : 12.50 / m linéaire PQP : Q1 : 500.- / ha Q2 : 1500.- / ha SPB : Q1 : 2'160.- / ha SPB : Q2 : 2'840.- / ha Réseau : 1'000.- / ha
Haie paysagère	Min. 10 m de longueur ; arbustes indigènes.	Bande herbeuse de 3 mètres	PQP mesure n°6 (plantation) PQP mesure n°5 (entretien) Code 857 (dans Emdir)	PQP : 12.50 / m linéaire PQP : 2'000.- / ha

FILETS DE PROTECTION CONTRE LES OISEAUX

Les filets de protection doivent être évacués de la parcelle sitôt la parcelle vendangée. Laissés dans la parcelle ou en bordure de celle-ci, ils constituent potentiellement un piège pour les petits mammifères et les oiseaux.

ENQUÊTE FIBL

Merci de prendre quelques minutes pour répondre à l'enquête sur la saison viticole 2025 en viticulture biologique : [Bilan de la saison 2025 en viticulture bio.](#)

Ce questionnaire permet d'obtenir un retour des pratiques effectuées sur le terrain afin d'améliorer les conseils et appuis proposés.

Aucune question n'est obligatoire et vous pouvez répondre de manière anonyme si vous le souhaitez. Toutes les réponses individuelles seront traitées de manière confidentielle.

Service cantonal de l'agriculture

